

**Directeur de territoire**  
**Habitat et Vie Sociale agglomération nantaise**  
Benoît LE LAMER – [b.lamer@adapei44.asso.fr](mailto:b.lamer@adapei44.asso.fr)  
**Responsable d'établissement**  
Philippe TRAENKLE – [p.traenkle@adapei44.asso.fr](mailto:p.traenkle@adapei44.asso.fr)  
**Cheffe de service**  
Marie-Liesse ROBERT – [m.robert@adapei44.asso.fr](mailto:m.robert@adapei44.asso.fr)

**SAVS de Rezé**  
5 rue Victor Hugo  
44400 REZE

☎ 02-40-04-06-49  
✉ [savsreze@adapei44.asso.fr](mailto:savsreze@adapei44.asso.fr)



**Adapei de Loire-Atlantique**  
Association Départementale des Amis et Parents  
de Personnes Handicapées Mentales  
13, rue Joseph Caillé - BP 30824 - 44008 Nantes Cedex 1  
Tél. 02 40 12 22 90

Photos non contractuelles – [insérer la date]



HABITAT | VIE SOCIALE | AUTONOMIE | ACCES AUX SOINS

**SAVS DE REZE**

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE**

**Livret  
d'accueil**





## PRESENTATION

Le SAVS fonctionne depuis 1986. Il est autorisé pour 84 places et fonctionne en file active.

### Qu'est-ce qu'un service d'accompagnement ?

Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

L'accompagnement se fait au domicile des personnes ou lors des permanences au service. Il est réalisé en fonction des demandes de la personne, de ses souhaits et de ses attentes.

Des temps collectifs sont également proposés (atelier cuisine, sorties diverses, groupe de parole) afin de rompre avec le sentiment de solitude et de favoriser le lien social.

### Qui peut faire appel au service ?

L'intéressé seul ou accompagné par un membre de la famille, un professionnel d'un ESAT\*, de l'Entreprise Adaptée ou l'employeur, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, un travailleur social (de secteur, Service Social Adapei44 ...), un professionnel de foyer d'hébergement.

\* ESAT : Etablissement et Service d'Aide au Travail

### Où s'informer ?

SAVS : 02-40-04-06-49

Un rendez-vous est proposé pour étudier la demande, fournir une information sur le fonctionnement du Service et sur les prestations proposées.

Au cours de cet entretien, les besoins et les attentes de la personne sont évalués. Un dossier de demande d'admissibilité en SAVS est remis.

### Modalités spécifiques d'admission

- Avoir une orientation « Service d'Accompagnement à la Vie Sociale » délivrée par la MDPH,
  - Vivre en logement autonome ou en avoir le projet
  - Avoir acquis un minimum d'autonomie au quotidien.
  - Etre demandeur d'aide et d'accompagnement.
  - Un dossier de demande d'admissibilité est à adresser au Territoire Habitat - Vie Sociale.
- A réception, vous êtes inscrit sur la liste d'attente Viatrajectoire, (logiciel de la MDPH) du service.
- Vous serez ensuite contacté(e) pour recueillir vos demandes et attentes et vérifier l'adéquation du projet et des prestations proposées. Un accueil temporaire pourra vous être proposé sur un établissement du territoire.
- Une candidature est présentée en commission d'admissibilité. Après admissibilité prononcée par la commission, le statut de votre demande est mis à jour dans ViaTrajectoire.
  - Quand une place est disponible, vous en êtes informé(e).

### La prise en charge et les frais de séjour

Il n'y a pas de contribution financière par l'utilisateur. (Articles 169 et 190 du règlement départemental d'aide sociale)

## Les horaires

Le SAVS est ouvert du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 20h sur rendez-vous.

Une permanence d'accueil sans rendez-vous est assurée tous les soirs de la semaine de 17h à 20h et le samedi de 12h à 13h.

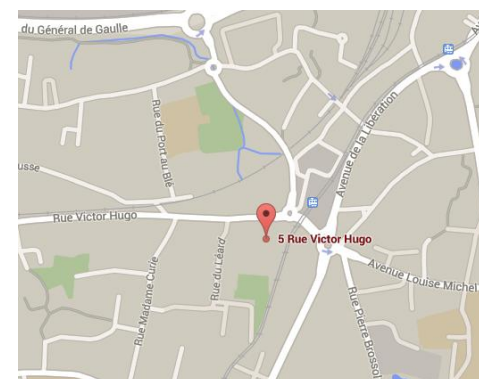
Des loisirs sont proposés sur inscription les samedis de 10 à 18h.

## Accès

Par le périphérique :  
Porte de Rezé n° 49, prendre nationale 134

Par les transports en commun :  
Tramway Ligne 3 : arrêt 8 mai  
Bus ligne 97 : arrêt 8 Mai

Stationnement :  
Parking Place du 8 Mai. Le SAVS se situe au-dessus de GROUPAMA, à côté du notaire. Accès personne à mobilité réduite par l'arrière du bâtiment.





## La composition des équipes

### Cheffe de service

### L'équipe éducative

Accompagnante Educative et Sociale  
Animatrice DEFA  
Assistante sociale  
Conseillère en Economie Sociale et Familiale  
Educateur spécialisé  
Moniteur éducateur

### Services généraux

Agent de service intérieur

### Service administratif

Assistante administrative  
(en lien avec la direction et le pôle de gestion du territoire)

## Modalité d'accès au dossier unique de l'utilisateur par la personne accompagnée, sa famille, son représentant légal

### Qui peut présenter une demande d'accès au dossier unique de l'utilisateur ?

Dans le cas d'un usager majeur sans mesure de protection : Il est le seul à pouvoir formuler une demande d'accès à son dossier. Si un membre de la famille de la personne accompagnée formule une demande d'accès au dossier de l'utilisateur, l'établissement ne pourra répondre favorablement à la demande que si la personne accompagnée en formule son accord.

Dans le cas d'un usager majeur sous tutelle : Seul le tuteur est habilité à pouvoir accéder au dossier de l'utilisateur. Il doit dans la mesure du possible, porter à la connaissance du majeur protégé le contenu du dossier.

Dans le cas d'un usager majeur sous sauvegarde de justice ou sous curatelle : La personne accompagnée peut formuler seule la demande d'accès à son dossier.

Si le mandataire judiciaire à la protection des majeurs formule une demande d'accès au dossier de l'utilisateur, cette demande devra être formulée conjointement par la personne accompagnée et son mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour être recevable par l'établissement.

Dans le cas des ayants droits après le décès de la personne accompagnée : En cas de décès de la personne accompagnée, ses ayants droits peuvent accéder à son dossier sous réserve que cette consultation ait pour but de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté exprimée par la personne avant son décès.

### Réception de la demande

La demande d'accès à un dossier concernant un séjour ou une période d'accompagnement doit être adressée par courrier au responsable de l'établissement.

Le courrier doit contenir les éléments suivants :

- Le statut du demandeur
- Les éléments du dossier demandés
- La période d'accompagnement
- Les modalités de communication du dossier (consultation sur place, envoi postal)
- Le motif de la demande, uniquement pour les ayants droits d'un usager décédé

Un délai de 48h doit être observé avant d'accéder à la demande dans l'hypothèse où le demandeur se rétracterait.

### Accompagnement de la personne accompagnée dans la consultation du dossier

L'arrêté du 8 septembre 2003 prévoit que « la communication des informations et des documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative ».

Le refus de la personne accompagnée ne fait pas obstacle à la communication de ces informations.



## L'accompagnement

### Les domaines d'accompagnement

- L'organisation de la vie quotidienne (alimentation, logement, transports...),
- La gestion administrative, le traitement des courriers,
- Les problèmes de santé,
- L'accompagnement à la vie professionnelle,
- Les relations sociales (famille, amis, voisins),
- Les loisirs (occupation du temps libre, projets vacances),
- Le soutien à la parentalité.

### Les prestations du Service

- Accéder à la citoyenneté, participation, promouvoir les droits et devoirs de la personne
- Accompagner à la gestion de la vie affective et sexuelle
- Accompagner dans la vie professionnelle
- Accompagner l'évolution de l'orientation et/ou du parcours de la personne
- Créer, maintenir, développer, favoriser la vie sociale
- Créer, maintenir, développer, favoriser le lien avec la famille
- Créer, maintenir, développer, favoriser les actes de la vie quotidienne
- Garantir la sécurité et la santé
- Maintenir, favoriser le développement cognitif
- Positionnement parental de l'utilisateur envers son ou ses enfant(s)

### Les formes d'accompagnement

- Accueil – Information,
- Ecoute – Conseil – Orientation,
- Apprentissage – Soutien,
- Assistance ponctuelle.

L'utilisateur est l'interlocuteur prioritaire. L'accompagnement se met en place à partir de la demande de la personne. La participation active de l'utilisateur est indispensable même s'il peut être entendu que dans certaines situations, un acte d'assistance est nécessaire.

L'adhésion de l'utilisateur est nécessaire pour engager l'accompagnement.

Pour un certain nombre de questions, le travail d'accompagnement se réalise en lien avec différents partenaires : famille, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, structure de travail, autres services sociaux, médecin, aide à domicile...

### Le mode d'accompagnement

#### Sur le plan individuel :

Une rencontre entre l'éducateur référent et l'utilisateur se prévoit au moins une fois par mois. A l'intérieur de ce rythme minimum de rencontres et en fonction du projet individuel de l'utilisateur, les rendez-vous sont programmés au vu des besoins d'accompagnement de l'utilisateur.

Au-delà des rendez-vous, l'utilisateur du S.A.V.S. a la possibilité de rencontrer un des éducateurs sur le temps de permanence, pour un problème ponctuel ou pour un simple besoin de voir quelqu'un du service.

#### Sur le plan collectif :

Les équipes éducatives encouragent la mise en place d'un comité d'utilisateurs afin que ceux-ci puissent jouer un rôle d'initiateur, d'organisateur avant d'être utilisateur d'animations sociales.

Les éducateurs soutiennent continuellement les personnes impliquées dans ce comité. Il peut s'agir d'ateliers de vie quotidienne de type cuisine, apprentissage du tri sélectif, soins du corps par le biais d'un atelier d'esthétique, entretien de sa forme physique et morale par le biais de randonnées pédestres, d'équitation, de regroupements festifs, épanouissement personnel au travers de jeux de société ciblés, d'un atelier multimédia ...